

TAXE DE SEJOUR

UNE CONTRIBUTION À LA BEAUTÉ DU PAYS



La taxe de séjour a été adoptée par la ville de San Vito di Cadore à la résolution n.12/2012 du Conseil Municipal de 06.03.2012 et est en vigueur depuis le 01.06.2012.

L'impôt, comme prévu par le D.Lgs n.23 du 14.03.2011 est destiné à financer les interventions en matière de tourisme, ceux-là compris pour l'organisation d'événements, expositions et manifestations et ceux-là au soutien des structures réceptives.

QUI PAIE LA TAXE?

Ceux qui se trouvent dans une habitation du territoire municipal (appartement meublée), en payant la taxe à l'opérateur, qui délivrera un reçu.

COMBIEN?

La taxe est payable par personne et par nuit, jusqu'à un maximum de 5 nuits consécutives (pour exception des appartements meublés pour une utilisation touristique, dont le maximum est de 10 nuits consécutives).

Hôtel		Appartement
1-2 étoiles	€ 1,00	€ 1,00
3 étoiles	€ 1,50	
4 étoiles	€ 2,00	

QUAND EST IL EN VIGUEUR?

La taxe est en vigueur du 01,01 au 30,04, du 01,06 au 30,09 et du 01,12 au 31,12.

QUI EST EXEMPTÉE?

- les résidents de la ville de San Vito di Cadore;
- enfants de moins de 12 ans;
- les handicapés pas autosuffisant avec un certificat médical approprié et leur accompagnateur;
- les chauffeurs d'autobus et les guides touristiques (un pour chaque 25 composants du groupe);
- les membres du corps de police et les pompiers nationale en service.

